

Le 9 janvier 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-004

Numérique

Numèriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 15/01/2024 au 14/06/2026 inclus
avec EPR SECURITE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numèriparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numèriparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise EPR SECURITE souhaite développer son activité de sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que l'entreprise EPR SECURITE a sollicité Roannais Agglomération le 1^{er} décembre 2023 afin de bénéficier de l'occupation d'un second bureau au Numèriparc pour permettre son développement ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce second bureau avec l'entreprise EPR SECURITE ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec l'entreprise EPR SECURITE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 594 Rue de Chantalouette 42 120 Parigny ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé dans l'enceinte du Numèriparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de sécurité des biens et des personnes ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 15 janvier 2024 et se termine le 14 juin 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

